FRC 9,10180a
Case
FRC
17293

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR DENTZEL, député du Bas-Rhin,

ET envoyé par elle le 3 juillet 1793, l'an deux de la République française, en qualité de représentant du peuple, pour l'organisation du district établi à Landau, & adjoint par le même décret aux commissaires de l'armée du Rhin avec les mêmes pouvoirs.

CITOYENS-COLLÈGUES,

Par votre décret du 3 juillet dernier vous m'adjoignîtes aux commissaires de l'armée du Rhin, avec les mêmes pouvoirs que vous leur aviez donnés. J'avois lieu de croire que ma mission ne s'étendroit guère au delà de l'organisation du district de Landau, qui en étoit l'objet principal.

Des circonstances impérieuses lui ont donné une

A

THE NEWBERRY LIBRARY

Rapports.

extenſion importante ; & je me ſuis trouvé dans les ſituations les plus délicates, privé pendant près de cinq mois de toute communication avec vous, entouré de piéges & de dangers de toute eſpèce, au milieu d'une ville cernée par l'ennemi, dans un temps où d'un côté la trahiſon livroit nos villes & nos armées; tandis que, de l'autre, l'ennemi ne ceſſoit d'employer, pour parvenir à ſon but, la ruſe, la perfidie, la corruption, le menſonge, la calomnie.

Dans ces circonſtances difficiles, il n'eſt pas étonnant que la calomnie ſe ſoit acharnée ſur moi, comme ſur tous les autres repréſentans, qui ont fait tous leurs efforts pour déjouer les complots des tyrans : il ſeroit étonnant qu'elle ne l'eût pas fait ; la calomnie eſt une des armes de la tyrannie, & il eſt bon que dans cette lutte de la liberté contre l'eſclavage, l'univers apprenne un jour que toutes les eſpèces d'armes forgées par les tyrans, ſe ſont briſées contre le rocher d'un peuple libre.

Landau, bloqué cinq mois par l'ennemi, a été conſervé à la France. Je vais vous expoſer fidèlement ce que j'y ai fait, ce que j'ai cru y devoir faire; vous jugerez ſi j'ai rempli les devoirs de ma miſſion, ſi je m'y ſuis comporté d'une manière digne de vous, digne du peuple français.

Je proteſte d'avance contre toute intention que l'on pourroit me ſuppoſer au déſavantage de ceux qui ont pu m'accuſer ou me dénoncer. Je ne vois que le grand intérêt de la République & la néceſſité de rendre juſtice à la vérité. Dans des circonſtances où il s'agit de ſauver la patrie, les ſoupçons même injuſtes peuvent quelquefois être regardés comme des vertus ; & ſi alors des erreurs ſoutenues par des intentions reſpectables ont pu diviſer des républicains, la vérité doit les rapprocher de nouveau, & les unir

plus fortement que jamais entr'eux & à la cause publique.

En partant de Paris pour aller organiser le district de Landau, le comité de salut public m'avoit chargé de vive voix de présenter la nouvelle constitution à l'acceptation des citoyens du département du Bas-Rhin, & de l'armée qui défend cette frontière.

Le 9 juillet la constitution fut acceptée à Strasbourg; le 14, elle le fut par l'armée.

La satisfaction, la joie, l'union qui se manifestèrent autour de moi, dans ces deux occasions, me prouvèrent que cette constitution alloit réunir tous les Français, & réparer à jamais les maux causés par les traîtres qui vouloient les diviser.

Au milieu de ces deux opérations, je n'avois pas oublié de préparer celle qui faisoit l'objet principal de ma mission; & une proclamation, en date du 12 avoit annoncé aux citoyens de cette commune que je me rendrois incessament au milieu d'eux pour e remplir.

J'arrive à Landau; je parcours tous les endroits du district que je devois organiser (1); j'organise des municipalités; je forme des cantons; par-tout je fais proclamer la constitution; & lorsqu'elle est acceptée, je fais saisir les biens des émigrés selon la forme prescrite par la loi.

Je jouissois du plaisir de toucher à l'achèvement d'une opération très-utile à ma patrie; d'une opéra-

(1) Quelqu'un m'a reproché que cette partie de ma mission avoit été inutile, parce que tous les endroits à organiser étoient déjà en la possession de l'ennemi. C'est une erreur qu'il est aisé de dissiper, en montrant les procès-verbaux de l'organisation de toutes les municipalités de ce district, qui ont été organisées, à l'exception de deux dont l'ennemi s'est emparé lors de la prise de Mayence & de la retraite de notre armée.

tion qui faiſoit diſparoître entre Landau & Weiſſembourg un territoire étranger, ſource intariſſable de difficultés, de vexations & de querelles; d'une opération enfin que j'avois deſirée depuis long-temps, & dont j'avois eu le bonheur de jeter les fondemens, en diſpoſant, par mes diſcours & mes écrits, les habitans de ce canton à émettre leur vœu pour leur réunion à la République françaiſe, vœu qu'ils avoient émis en 1792, que je portai moi-même à la Convention au mois de mars dernier, & qui fut accueilli par décret du même jour.

Je me voyois, dis-je, à la fin de cette opération lorſque l'arrivée de l'armée ennemie vers Landau annonça une bataille prochaine entre nos républicains & les eſclaves. Alors Ruamps étoit le ſeul repréſentant du peuple auprès de l'armée du Bas-Rhin; je crus qu'il pourroit avoir beſoin de moi; je me hâtai de le joindre; j'aſſiſtai avec lui à la bataille du 19 & du 22 juillet, & nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous pour encourager nos braves défenſeurs, & tenir toujours leurs yeux fixés vers la victoire qu'ils ont ſi glorieuſement remportée dans ces affaires à jamais mémorables.

La malheureuſe nouvelle de la priſe de Mayence, ſuivie de la retraite de l'armée du Rhin dans les lignes de Weiſſembourg, nous affligea Ruamps & moi, mais ſans abattre notre courage.

Dans ces circonſtances difficiles, nous ſongeâmes aux moyens de porter par-tout la ſurveillance & l'activité néceſſaires.

Nous ſentîmes que le blocus de Landau étoit inévitable. Après avoir délibéré entre nous, Ruamps ſe chargea de ſurveiller les opérations du corps de l'armée, & je conſentis à reſter à Landau. (Voyez la pièce n°. 1.)

En conſéquence, je reſtai dans cette ville. Mon premier ſoin fut de viſiter les magaſins. J'y trouvai des vivres pour nourrir, pendant ſix mois, ſept mille hommes. La garniſon étoit de neuf mille hommes, ſans compter les citoyens. Ces vivres ne ſuffiſoient donc pas pour ſoutenir un long ſiége. Je fis deux opérations qui me parurent néceſſaires; la première, de réduire l'officier à la portion du ſoldat; & de ne point fournir aux habitans, qui avoient des moyens de ſubſiſtance, des vivres des magaſins militaires, même lorſqu'ils faiſoient le ſervice; la ſeconde, d'envoyer dans les environs trente ou quarante commiſſaires pour faire ramaſſer tous les vivres & toutes les proviſions que l'on pourroit trouver.

Le réſultat de cette opération augmenta l'approviſionnement de Landau de

1173 bœufs ou vaches.
1120 moutons.
5783 quintaux de foin.
1075 quintaux de paille.
1000 maldres & plus de grains & farines.

Une quantité aſſez conſidérable de vin, dont 1200 meſures ont été fournies par les citoyens de Landau.

Cette augmentation mit cette place importante en état de ſoutenir un ſiége de ſix mois; & lorſqu'après cinq mois de blocus & un bombardement de 96 heures l'armée de la république nous délivra, nous euſſions pu encore tenir pendant un mois ſans craindre les extrémités de la famine; au-lieu que, ſans cette augmentation d'approviſionnemens, la place auroit probablement été forcée par la famine pluſieurs ſemaines avant l'arrivée de nos libérateurs.

La connoiſſance que j'avois des localités & de la langue du pays me facilita beaucoup cette opération,

& je fus indiquer au général Laubadère les endroits où il devoit y avoir des subsistances que l'on avoit encore le temps de soustraire à l'ennemi.

Cependant, comme il me restoit encore quelques inquiétudes sur les fourrages, je fis tuer une partie des bœufs & vaches, distribuant aux soldats ce qui leur étoit nécessaire, & ayant soin de faire saler & conserver le reste.

Landau avoit été bloqué le 28 juillet ; les marchands se prévaloient des circonstances pour renchérir à l'excès leurs marchandises. Je fis une proclamation par laquelle je taxai toutes les denrées de première nécessité. (Voyez la pièce n°. 2.)

Un tribunal criminel militaire que je fis établir sur la demande réitérée du général Laubadère, suppléa, pour cette partie, à notre séparation du reste de l'armée, & les traîtres ne purent pas espérer que, dans cette situation, leurs crimes resteroient impunis. (Voyez la pièce n°. 3.)

La journée du 10 août me fournissoit une occasion favorable de ranimer, dans les défenseurs de Landau, l'enthousiasme de la liberté. J'en profitai ; je fis célébrer avec solemnité cette fête mémorable ; là, je fis prononcer à toute la garnison le serment sacré de ne jamais entendre à aucune capitulation, & de nous ensevelir sous les ruines de la place, plutôt que de nous rendre. Les habitans prêtèrent aussi ce serment, & l'enthousiasme général me persuada qu'il ne seroit pas prononcé en vain.

Cependant cette persuasion n'endormit point ma surveillance ; je m'imaginois bien que l'ennemi feroit tout son possible pour se ménager des intelligences dans la place. Un événement imprévu, que ma surveillance & mon devoir ne pouvoient regarder comme indifférent, m'obligea d'employer pour la

première & unique fois, contre un officier de la garnison, une rigueur que les circonstances rendoient indispensable. (1)

Le 13 du mois d'août, le général Laubadère & moi nous étions sur la tour, occupés à examiner les positions de l'armée ennemie, lorsque nous apperçûmes un trompette de cette armée qui s'avançoit vers Landau ; un moment après, nous vîmes le citoyen Delmas, général de brigade, le joindre & lui parler.

Je fus d'autant plus étonné de cette démarche de la part de Delmas, que j'avois fait notifier aux généraux l'arrêté du comité de salut public, en date du 14 juillet, qui défend à tout général de parler à aucun trompette ennemi, & en met l'exécution sous la surveillance des représentans du peuple. Mon étonnement augmenta encore, lorsque j'appris du du général Laubadère qu'il n'avoit aucune connoissance de cette démarche, & qu'elle avoit été faite absolument à son insçu. (Voyez la pièce N° 4.)

Plusieurs plaintes avoient déja été faites contre le citoyen Delmas, au sujet des mauvais traitemens qu'il avoit fait essuyer à plusieurs soldats de la garnison. (Voyez la pièce N°. 5.)

Je n'avois pas eu lieu de concevoir des soupçons sur le patriotisme du citoyen Delmas, mais je connoissois son caractère bouillant & emporté ; j'avois déja redouté les suites de ses démarches & de son zèle inconsidéré, & d'après ce que je venois de voir, je me crus obligé, dans des circonstances aussi délicates, de sévir contre une infraction formelle à un arrêté du comité de salut public, afin de ne pas risquer de compromettre

(1) C'est le seul officier de la garnison que j'ai fait arrêter, non pas dans une prison publique, mais dans sa chambre.

le salut de la Patrie, par un exemple dont les suites pouvoient devenir funestes.

En conséquence, le 14 du mois d'août, je suspendis Delmas de ses fonctions; & ne pouvant le faire partir sur-le-champ pour Paris, j'ordonnai qu'il fût remplacé, d'après la loi sur les avancemens militaires, par le citoyen Serviès, le plus ancien chef de brigade de la garnison, & qui déja avoit eu la confiance des représentans près l'armée de la Moselle, Laporte & ses collègues, lesquels l'avoient promu à ce grade. Cette suspension a été approuvée par le comité de Salut public. (Voyez les deux pièces N°. 6.)

Un nommé Forel, ci-devant prêtre de l'Oratoire alors aide-de-camp du général Laubadère, approuva fortement la suspension de Delmas, qu'il me peignoit comme un des plus grands intrigans qu'il eut connu de sa vie; mais il résuma ses dénonciations en me demandant le grade de lieutenant-colonel, & en me faisant même sentir qu'il désiroit obtenir la place de Delmas. Je crus devoir éconduire ce citoyen, & ne pas payer par des grades & des places un zèle qui, s'il n'étoit pas outré, devoit du moins ne pas paroître tout-à-fait désintéressé.

Un nommé Hardouin, sous-lieutenant au vingt-unième régiment, m'obséda à-peu-près de la même manière, & n'auroit pas mieux réussi sans les instances réitérées du général Laubadère, qui m'engagea à lui accorder la place d'adjoint à l'état-major que je lui avois refusée.

Cette conduite m'exposa au ressentiment de ces deux hommes, & le citoyen Treich, lieutenant-colonel du troisième bataillon de la Corrèze, dans lequel je ne pouvois avoir aucune confiance, parce que je savois que long-temps avant mon arrivée il avoit été chassé de la société populaire, embrassa

leur ressentiment avec beaucoup d'ardeur. (Voyez la pièce N°. 7.)

J'ignorois alors ce que j'ai appris depuis, & diverses dénonciations graves faites contre ces hommes par tous les chefs de la garnison, par la commune & la société populaire, suffisoient déja pour me les rendre très-suspects. (Voyez les pièces N°s 8, 9, 10.) Savoir que ces trois hommes avoient formé un comité secret, dit *de salut public*; & que ce comité, toujours opposé aux mesures que j'avois cru devoir prendre pour la sûreté de la place, traitoit de comité autrichien le conseil de défense que j'avois établi d'après la loi, & conjointement avec le général Laubadère (1).

On trouve dans les registres du conseil de défense, des preuves de la manière dont on augmentoit les membres de ce comité; on employoit les carresses & les promesses de place pour y attirer ceux qui étoient dans le sens que l'on desiroit, & il est prouvé que les principaux membres de ce comité promirent une place de commissaire des guerres à un nommé Graffet, soldat au vingt-unième régiment d'infanterie, qui avoit déclaré, par une lettre écrite à son chef, qu'il ne pouvoit plus servir, parce qu'il n'y avoit plus de roi. Il est prouvé même qu'ils firent des démarches pour lui faire obtenir cette place, & qu'ils écrivirent à cet effet au représentant Ruamps & au ministre de la guerre (2).

(1) Ce conseil de défense étoit composé d'officiers, sous-officiers & volontaires choisis dans chaque corps, à la pluralité des voix.

(2) La dénonciation & la preuve de ces faits se trouvent, tant dans les registres du conseil de défense, que dans la correspondance du général Laubadère.

J'eus bien lieu de m'appercevoir que ce prétendu comité de salut public avoit juré ma perte.

Le 27 septembre, je reçus par un espion un paquet venant de Weissembourg, adressé au général Laubadère.

Aussitôt je le fis passer à son adresse, en invitant le général à me communiquer les nouvelles qu'il pouvoit contenir. Il me fit répondre qu'il n'y avoit rien de nouveau.

Pendant la nuit, on fit circuler dans la garnison un ordre de se tenir prêt sur-le-champ à prendre les armes; & un second ordre, qui survint après, pour ne s'y mettre qu'à six heures du matin. (Voyez la pièce N° 12.).

Dans cette même nuit on fit courir le bruit que l'ennemi devoit entrer dans la place, & que pour lui frayer un passage assuré, on devoit faire sortir la garnison par la porte de France, & que l'ennemi entreroit par la porte d'Allemagne, & c'étoit le représentant du peuple, c'étoit moi que l'on accusoit de cette prétendue trahison.

Cependant le citoyen Demestre, commandant amovible, & le citoyen Serviès, général de brigade, vinrent me réveiller; ils m'apprirent avec inquiétude les bruits qui couroient, & le mouvement qui règnoit dans la garnison. Ils m'apprirent que les bureaux du général Laubadère avoient été pleins d'écrivains pendant toute la nuit, & qu'il avoit même fait demander les clefs de la ville.

Surpris de n'être point informé de ce qui se passoit, j'envoyai mon secrétaire chez le général pour lui en demander les détails & les motifs. Il étoit 2 heures du matin. L'adjudant-général répondit à mon secrétaire qu'il ne pouvoit pas parler au général, qu'il se leveroit à cinq heures, & qu'il n'avoit qu'à revenir.

A cinq heures, j'y renvoie ; le général dit qu'il me fera réponse.

A six heures moins un quart, c'est-à-dire un quart-d'heure avant que la garnison fût sous les armes, il m'envoie copie du décret de la Convention nationale qui me rappeloit dans son sein, & me déclare qu'il ne reconnoit plus mes pouvoirs.

Le décret de mon rappel portoit que j'avois été envoyé pour *l'organisation du district de Nassau, Weilbourg & Sarbruck*, tous districts absolument inconnus, & qui jamais n'ont existé dans le territoire de la République françoise ; cette circonstance, jointe au mouvement subit excité dans la garnison, jointe aux calomnies affreuses que l'on avoit répandues sur mon compte, jointe à la conduite étonnante du général envers moi, jointe à la connoissance que j'avois des intrigues que l'on faisoit jouer en secret, jointe enfin aux avis que m'avoient donnés dans la nuit les citoyens Demestre & Serviès, toutes ces choses me firent croire qu'il existoit en effet un complot pour livrer la ville, & qu'on avoit usé de ruses & d'intrigues pour se défaire du représentant du peuple qui pouvoit déjouer la trahison.

Une réflexion non moins importante augmentoit encore mes inquiétudes : je savois que Laubadère étoit noble; & j'avois appris depuis peu, qu'ayant deux frères émigrés, l'un d'eux étoit dans le corps de Condé, posté devant Landau. Mes soupçons furent bien confirmés, lorsqu'à six heures du matin, la garnison étant assemblée, pleine de l'idée d'une grande trahison, pleine de l'idée que j'en étois l'auteur, on lui lut le décret de mon rappel, on rétablit dans ses fonctions le général Delmas que j'avois suspendu, & on proclama la suspension que le général Laubadère avoit faite, pendant la nuit, de dix-

huit chefs qui paſſoient pour m'être attachés, parce qu'ils m'avoient aidé à découvrir les manœuvres dangereuſes qui ſe tramoient, parce qu'ils les avoient hautement déſapprouvées & qu'ils me les avoient dénoncées. (Voyez la pièce N°. 8.)

A cette nuit ſuccéda pour la garniſon une journée de divertiſſement & de bombance, comme ſi c'eût été un bonheur pour Landau de n'avoir plus de repréſentant du peuple.

Pendant cette journée, pluſieurs ſoldats égarés paſsèrent ſous mes fenêtres en demandant ma tête, & en firent autant ſous celles des officiers ſuſpendus.

Le lendemain le membres *du comité prétendu de ſalut public* convoquèrent, au mépris de toutes les lois, la garniſon en aſſemblée populaire. La ſéance ſe tint dans la grande égliſe. Hardouin la préſida, & l'ouvrit par ces mots : *Le tyran de Landau n'exiſte plus ; il a été mandé à la barre de la Convention nationale pour ſubir la peine de ſes crimes.* Après cet exorde, ſuivi d'un diſcours dans le même eſprit, un ſoldat fit la motion *de me couper la tête ;* elle eſt appuyée, & auſſitôt près de cinq cents hommes ſortent de l'aſſemblée & ſe précipitent vers ma maiſon. Ils veulent entrer. Une garde du cinquante-cinquième régiment, qui étoit à ma porte, fait réſiſtance : alors ces hommes égarés, qui ne voyoient en moi qu'un traître déja proſcrit par la Convention nationale & la Nation entière, eſcaladent les murs du jardin où je me promenois tranquillement. Un d'eux ſe jette ſur moi, le ſabre nu à la main, & levant le bras pour me frapper : *Vous allez avoir ſa tête*, dit-il à ſes camarades. Heureuſement j'eus le temps de l'éloigner un peu, en lui donnant un coup dans la poitrine ; & ayant penché la tête,

le ſabre ne m'atteignit que la main droite, qui fut légèrement bleſſée.

Ses camarades voyant le coup manqué, s'arment d'une quantité de perches qu'ils trouvent dans le jardin. Je profitai de ce moment pour rentrer. Le citoyen Leroux, capitaine du cinquième bataillon de Seine & Marne, le ſeul qui fut accouru à mon ſecours, harangua les ſoldats égarés; il leur repréſenta leur erreur & le crime dont ils ſe rendroient coupables par la mort d'un repréſentant du peuple.

Moi-même je me préſentai à la fenêtre; je parlai aux ſoldats dans le même ſens, ajoutant que *ſi ma tête pouvoit ſauver la Patrie, ou ſeulement la ville de Landau, je la donnerois ſans regret.*

Il y avoit un heure & un quart que ce tumulte duroit ſoit au club, ſoit dans ma maiſon, lorſqu'enfin parut le général Laubadère, ſans aucune eſcorte. Il harangua les ſoldats, mais ſans ſuccès; & la générale que l'on entendit battre quelques momens après, fut ſeule capable de les engager à ſe diſperſer.

Je ne ſaurois oublier le ſervice qu'a rendu dans ce moment à la choſe publique, le citoyen Stockam, lieutenant-colonel du cinquante-cinquième régiment d'infanterie; il ſe preſenta à cheval, & le ſabre à la main, à une partie de la troupe qui ſe trouvoit à ma porte; & joignant l'exhortation aux menaces, il les empêcha de forcer les portes, ſoutenu par la municipalité qui ſe préſenta alors en écharpe.

Lorſque la générale eut raſſemblé toute la troupe ſur les remparts, le général Laubadère dit aux ſoldats qu'ils avoient été dans l'erreur, *que le repréſentant du peuple étoit innocent, qu'il n'étoit point accuſé de trahiſon, mais ſeulement rappelé dans le ſein de la Convention nationale.*

Le soldat, toujours juste lorsqu'il n'est point égaré, toujours prêt à revenir de son erreur lorsqu'on la lui fait sentir; le soldat, que l'horreur de la trahison & des traîtres avoit porté à ces excès, sentit tout-à-coup qu'il avoit été dupe de la cabale & de l'intrigue, il se plaignit qu'on ne lui eût pas déclaré la veille, ce qu'on lui disoit ce jour-là: & Laubadère promit de le faire imprimer le lendemain; ce qu'il fit en effet par une proclamation. (Voyez la pièce N.° 11.)

Ma situation étoit très-délicate. On avoit mis une garde à ma porte, sous prétexte de ma sûreté; je ne jugeai pas à propos de tenter de sortir, de peur d'exposer la représentation nationale à de nouvelles insultes. Malgré les doutes que je pouvois légitimement avoir sur la vérité de mon rappel, je m'abstins de toute fonction, je me tins renfermé dans ma maison; & les habitans de la ville persuadés de mon innocence, & craignant la rage de mes ennemis, qui avoient plus d'intérêt que jamais à se défaire de moi, me donnoient toutes les nuits quatre hommes pour me garder.

Mon plus grand embarras étoit de trouver les moyens de faire passer à la Convention nationale les détails de ce qui venoit de se passer.

J'hésitai quelque temps, si je m'exposerois furtivement à passer à travers les ennemis, pour me rendre à la Convention nationale; j'avois lieu de craindre que l'on ne me défendît de sortir de Landau; & une telle démarche de ma part auroit pu fournir à mes ennemis un nouveau prétexte, pour m'accuser d'aller rejoindre ceux dont ils vouloient me faire croire le complice, accusation que le malheur probable d'être pris par l'ennemi auroit semblé confirmer. L'intérêt de la chose pu-

blique, la conservation de l'honneur d'un représentant du peuple, le courage même qu'il y avoit à rester dans une ville bloquée, au milieu de mes cruels ennemis, tout me fit renoncer à ce projet.

Je me déterminai à tâcher d'envoyer à Paris mon secrétaire, pour rendre compte à la Convention de ce qui s'étoit passé.

La municipalité lui accorda un passe-port; le général Laubadère jugea à propos de le refuser; ce qui me confirma dans l'idée que l'on se feroit opposé à mon départ, si j'avois voulu essayer de me rendre à la Convention.

Pressé cependant de faire connoître ma situation au comité de salut public, j'eus recours au citoyen Schanégans, capitaine du troisième bataillon du Bas-Rhin, qui demanda un passe-port pour rejoindre son corps à l'armée. Il est arrivé heureusement à Paris & a remis mes dépêches au comité de salut public.

Cependant la garnison s'éclairoit de plus en plus sur mon compte & sur le compte de ceux qui avoient voulu me perdre; elle regrettoit des officiers dont la suspension lui paroissoit suspecte; elle regrettoit un représentant du peuple auquel elle avoit toujours été attachée, jusqu'au moment de la fatale erreur dont elle se repentoit vivement; & peu-à-peu, la défiance que mes ennemis avoient voulu jeter sur moi, se porta sur eux-mêmes naturellement & par le simple développement de la vérité.

Les corps envoyèrent des députations au général pour lui redemander leurs chefs suspendus, ou du moins qu'on leur donnât connoissance de l'arrêté des représentans du peuple qui les suspendoit.

Le général ne pouvoit leur montrer cet arrêté, puisqu'il n'existoit qu'une lettre de Ruamps, qui en-

gageoit le général à suspendre tous ceux qui m'étoient attachés, sans les dénommer (Voyez la pièce n°. 12).

Ce refus augmenta l'inquiétude & la défiance des soldats; un nouvel événement vint y mettre le comble.

La défense de communiquer avec l'ennemi subsistoit toujours, en vertu de l'arrêté du comité de salut public, lorsque le général Delmas donna à deux dragons, nommés Lecoq & Carré, la permission de sortir de la ville. Ces deux dragons restèrent chez l'ennemi pendant deux jours, revinrent au bout de ce temps avec armes & bagage, & furent arrêtés, comme des traîtres, par les officiers & les soldats.

Dans leur interrogatoire, ils dirent que le prince royal de Prusse leur avoit donné une lettre; mais on ne la trouva point. Je crois superflu de faire des réflexions sur cet événement; les pièces imprimées en note montreront ce qu'on doit en penser (Voyez les pièces n°. 13).

Quoi qu'il en soit, la garnison & le peuple perdirent, dans ce moment, toute confiance dans les généraux: on n'avoit plus de point de ralliement. Déja les malveillans faisoient courir le bruit qu'on songeoit à se rendre; &, par les soins de l'ennemi, on tâchoit de nous faire accroire que nos troupes étoient battues, & que Paris étoit cerné par 400,000 hommes.

C'est dans ces circonstances alarmantes que la garnison demanda que l'on assemblât le conseil de défense: le général y consentit. Il fut convoqué; la garnison s'y rendit presque toute entière, pour demander que je reprisse mes pouvoirs, & qu'on leur rendît les chefs suspendus. Les habitans firent les mêmes demandes. Le conseil ouvrit les yeux sur les véritables auteurs des troubles, & fit arrêter Forel, Treich, Hardouin

Hardouin & quelques autres ; les officiers ſuſpendus furent rétablis dans leurs fonctions, & le général les invita à les reprendre, par une lettre dans laquelle il leur apprend qu'ils ont été trouvés innocens. Le conſeil m'envoya une députation ; le peuple m'invita à reprendre mes fonctions, & je n'héſitai point de faire ce que les circonſtances rendoient néceſſaire, & ce qui pouvoit ſeul rétablir, dans la garniſon & parmi les habitans, la confiance & le calme dont nous avions un ſi grand beſoin.

Alors je travaillai avec ardeur à détourner tous les maux qu'avoient produits ſix ſemaines de diviſion & de défiance. Je peignis, auſſi bien que je le pus, aux ſoldats les ſuites funeſtes que pourroient avoir de nouvelles diviſions ; je les engageai à l'union, à la paix, à la confiance dans leurs chefs ; je leur fis voir l'infamie qui les attendoit dans une patrie qu'ils chériſſoient, s'ils conſentoient jamais à livrer une place ſi importante à la République. Je renouvelai, en leur préſence, le ſerment de mourir plutôt que de conſentir à rendre la place. Ce ſerment fut répété ſolemnellement par le conſeil de défenſe & par la garniſon, & l'harmonie, ſi long-temps troublée, commença à renaître.

Pour achever de tranquilliſer les eſprits, il étoit néceſſaire de démentir les faux bruits que l'ennemi avoit fait courir juſqu'alors. J'envoyai des eſpions pour me procurer des gazettes allemandes. J'y vis que Lyon étoit pris, que la Vendée étoit preſque détruite, que dans le Nord nous n'avions éprouvé aucune perte. Ces bonnes nouvelles ne pouvoient être ſuſpectes : je m'empreſſai de les faire traduire & répandre dans la ville & la garniſon.

Quelques inquiétudes avoient été répandues ſur les ſubſiſtances ; je fis nommer, par le général, des

commissaires pris dans la troupe, pour vérifier les magasins, & les inquiétudes disparurent. J'eus le bonheur de faire encore entrer, par diverses ruses, dans la place, une quantité de bœufs & de vaches; & l'union, la tranquillité, le calme & la confiance se soutinrent ainsi jusqu'au moment heureux de notre délivrance.

Dans la matinée du 28 décembre (vieux style), nous apprîmes l'approche de nos libérateurs. Aussitôt je sortis de la ville, & n'ayant plus apperçu de vedettes ennemies, je me transportai à Bellighein, où je savois que les ennemis avoient eu des magasins. J'y trouve quantité d'orge, d'avoine, foin, &c., & nous nous en emparâmes.

A mon retour, je trouvai à Landau mes collègues Saint-Just, Lebas, Lacoste & Baudot. Dès ce moment, je regardai ma mission comme finie; je leur donnai les renseignemens dont ils avoient besoin, & je me hâtai de me rendre dans votre sein.

Voilà, citoyens-collègues, le précis de mes opérations. Il me reste encore quelques autres faits à détailler: ce sont ceux qui ont fourni à mes ennemis l'occasion d'induire la brave garnison de Landau en erreur sur mon compte, & peut-être même mon collègue Ruamps, qui n'étoit pas à même de vérifier les faits. Je serai bref. L'imposture est si évidente, & l'événement a si bien confondu la calomnie, que je me tairois absolument sur cet objet, si je ne craignois que la méchanceté, qui se sert de tout, ne me fit encore un crime de mon silence.

Il y avoit à Merlenheim, dans le Palatinat, un nommmé Rogisler, receveur des dîmes du prince, & qui possédoit, à Landau, une imprimerie dont un nommé Akermann étoit le directeur.

Rogisler, soit parce qu'il avoit des propriétés à conser-

ver à Landau, soit qu'il fût l'instrument de quelque ruse de l'ennemi, écrivoit à Akermann, en lui témoignant le plus grand attachement pour les Français, un desir ardent de servir leur cause, & sur-tout de conserver Landau; & pour cela, il nous offroit de nous faire passer des vivres.

Le 12 août Akermann vint me trouver, me disant que ne voulant avoir aucune correspondance ni communication avec l'ennemi, il venoit déposer entre mes mains deux lettres qu'il venoit de recevoir par un jeune garçon de Merlenheim, en déclarant qu'il n'y faisoit aucune réponse. (Voyez les pièces n°. 14).

Aussitôt je fis arrêter le jeune garçon qui avoit apporté les lettres, & ayant fait assembler les généraux Laubadère, Delmas, le citoyen Probst, commissaires des guerres, & le maire de la commune, on fit la lecture des lettres; j'en fis donner copie à Laubadère, & après une délibération, il fut décidé que Rogister pouvoit être un homme bien dangereux, & arrêté qu'on n'auroit aucune confiance en lui, & qu'on ne lui feroit aucune réponse.

Rogister ne recevant pas de réponse, écrit au général Laubadère, & de nouveau à Akermann. (Voyez les pièces, n°. 14). Les porteurs furent encore arrêtés; mais il paroît que malgré l'arrêté que nous avions pris ensemble, de regarder Rogister comme un homme dangereux, & de ne lui point répondre, Laubadère crut utile de lier avec lui une correspondance dont il ne m'a point fait part.

Enfin Rogister s'avisa de m'écrire aussi : la première de ses lettres me fut apportée par Engelhard, garde des champs de la commune de Merlenheim; je le fis arrêter & conduire à la municipalité avec la lettre toute cachetée; j'invitai la municipalité à en prendre lecture, & en dresser procès-verbal. (Voyez

les pièces n°. 15). Le lendemain, en sortant de la ville avec une escorte de dragons & deux officiers, dans le dessein de voir la position de l'ennemi, le caporal de garde au premier poste du Cornichon, me présenta une lettre, qu'il dit avoir reçue pour moi. Je lui demandai d'où elle venoit, & qui la lui avoit remise, il me répondit qu'elle lui avoit été remise à l'instant par une petite fille de Merlenheim. Je lui demandai où étoit cette petite fille ? elle s'en est retournée, me dit-il. Après lui avoir fait des reproches de ne l'avoir pas fait arrêter, j'ordonnai à deux dragons de courir au plus vîte après elle & de la ramener.

Les dragons l'atteignirent & la ramenèrent. Je l'envoyai de même à la municipalité avec la lettre toute cachetée, en invitant la municipalité de faire comme la veille.

Voilà toute la part que j'ai eue à cet affaire.

Elle avoit été à la connoissance de l'état-major, & même d'une partie de la garnison. Personne ne s'étoit avisé d'en concevoir des soupçons contre moi, jusqu'à la nuit du 27 septembre, jour où l'on avoit reçu le décret de mon rappel, veille du jour où l'on devoit lire ce décret à la garnison, surveille du jour de la séance du club militaire, où l'on me dénonça comme un traître, & ou l'on fit la motion de m'assassiner. C'est dans cette nuit seulement ou l'on rappella le passage de la lettre de Rogister à Akermann, passage où il étoit dit que le général Wurmser lui avoit demandé s'il ne pourroit point *proposer soixante & dix mille florins, soit au sieur commandant, soit au sieur Dentzel, soit au sieur Akermann, pour effectuer la reddition de Landau.* Je me trompe, en disant qu'on rappela ce passage en entier; on avança, sans-doute, qu'il n'étoit question que de moi dans cette lettre, & on bâtit

là-dessus la calomnie par laquelle on vouloit me faire ôter la vie.

Une autre lettre, sans adresse & sans signature, & apportée par un espion, parmi des gazettes, promettoit 100 mille florins & le ciel, soit à Laubadère, soit à moi, si nous voulions livrer la place. Cette lettre fut reçue par le maire & un membre du comité de sûreté-générale, en présence du général Laubadère & du commissaire Probst; le lendemain on la lut en plein conseil, & cette lecture ne produisit d'autre effet qu'une indignation générale, contre des moyens si vils & si grossiers.

Tels sont, citoyens-collègues, les faits sur lesquels on a imaginé des bruits absurdes qui tendoient à me faire soupçonner de trahison & de connivence avec les ennemis. Je l'ai déjà dit; le développement des faits & les circonstances m'ont pleinement justifié. Si ceux qui ont été induits en erreur à mon égard, ne trouvoient pas cette justification suffisante, je consens à entrer dans tous les détails qu'ils jugeront à-propos, & à détruire jusqu'à l'ombre d'un soupçon. Je connois tout ce qu'ils ont débité, tout ce qu'ils ont écrit, & je crois qu'ils me sauront gré d'avoir passé sous silence des choses que sûrement ils ne voudroient pas soutenir aujourd'hui.

Du reste, citoyens collègues, vous savez avec quel courage, avec quelle énergie républicaine se sont conduits la brave garnison & le peuple de Landau; je ne puis que confirmer ce qu'on vous a dit à cet égard. J'ajouterai, à l'honneur des habitans de cette commune, que lorsque j'approvisionnai la ville, ils versèrent volontairement dans les magasins militaires au-delà de 4,000 maldres de grains.

On a dit à votre tribune que pendant le bombardement, quelques lâches proposèrent de se rendre,

& qu'un tribunal militaire en fit ſur-le-champ juſtice. On a dit que peu de jours après, deux autres ſcélérats ayant renouvelé cette propoſition infâme, furent poignardés par deux républicains. On vous a dit encore que le général Delmas a fait ſouvent des ſorties vigoureuſes, & a appoviſionné la place pour deux mois.

Aſſurément ſi quelque lâche avoit parlé de ſe rendre, il auroit péri à Landau; mais je n'ai jamais ſu que quelqu'un ait été puni pour un propos ſi infâme.

Quant à la ſortie du général Delmas, & à l'approviſionnement de la ville pour deux mois, c'eſt une choſe encore qui n'eſt jamais parvenue à ma connoiſſance. Je devois redreſſer ces erreurs, parce que ſelon moi on ne ſert bien la choſe publique que par la vérité. Quoi qu'il en ſoit, Landau eſt ſauvé, les ennemis ſont battus & mis en fuite. *Vive la République* !

Maiſon d'arrêt, dite des Carmes, rue de Vaugirard, le 1 pluvióſe, l'an 2 de la République une & indiviſible.

Dentzel, repréſentant du peuple, à la Convention nationale.

Citoyens-collègues, c'eſt dans le moment où je me préparois à mettre ſous vos yeux le tableau fidèle de ma conduite, l'emploi utile que j'ai fait des pouvoirs que vous m'aviez confiés dans ma miſſion à Landau, où je jouiſſois en ſecret du doux plaiſir d'avoir contribué, par mon zèle & mon activité, à conſerver à la République cette barrière importante des rives du Rhin; c'eſt dans ce même moment, dis-je, que des hommes pervers, des hommes coupables & jugés, ont ourdi la trame de ma perte. Ils ſont parvenus, par leurs intrigues, à ſurprendre votre religion. Le ſimple énoncé des horreurs dont ils ont prétendu que je m'étois rendu coupable, a excité votre indignation; & Bourdon (de l'Oiſe), trompé lui-même, après m'avoir préſenté comme un homme cruel, injuſte & traître, a obtenu le décret qui me met proviſoirement en arreſtation.

Sans doute, le monſtre qui ſeroit coupable des atrocités qu'on m'impute, ne devroit plus ſouiller le ſanctuaire de la Repréſentation nationale. Mais, citoyens collègues, vous ne permettrez pas que la calomnie la plus atroce triomphe de l'innocence opprimée. Les Repréſentans d'un peuple libre ſont juſtes; ils veulent connoître le crime pour le punir. La vertu outragée ſera vengée par eux.

Le rapport que vous venez d'entendre, détruit toutes les inculpations que la malignité a inventées contre moi. Vous y voyez que les patriotes ont toujours été mes amis; vous y voyez que je n'ai em-

ployé les pouvoirs dont vous m'aviez investi, qu'à déjouer la trahison & m'assurer des traîtres, qui, par leurs menées sourdes & leurs perfidies, pouvoient compromettre le salut de la République; vous y voyez que le fait particulier de l'emprisonnement de Forel, Harduin, Graffet & Treich ne sauroit m'être imputé, puisqu'au moment de leur arrestation ma délégation étoit méconnue; que c'est par ordre du conseil de défense, légalement établi à Landau, que ces quatre individus ont été arrêtés comme perturbateurs du repos public, auteurs ou complices de l'insurrection qui mit cette place importante à deux doigts de sa perte, & mes jours dans le plus grand danger (1).

Comment peuvent-ils donc avoir l'impudeur de me dénoncer aujourd'hui *comme un monstre qui ai fait enfermer ce même Treich, commandant du troisième bataillon, dans une cage de fer de 3 pieds & demi de large?* Comment pourrois-je être l'auteur *de cette prétendue cage de fer*, qui n'a existé que dans leur imagination, puisque par leurs manœuvres ils étoient parvenus à m'arrêter dans l'exercice de mes fonctions.

Ici, citoyens-collègues, la perfidie se montre dans le plus grand jour, &, grâces à la maladresse de mes calomniateurs, je n'ai pas besoin d'autres preuves pour les confondre.

Pour m'exclure du sein de la Convention, on a ajouté à ces griefs imaginaires ma qualité d'étranger; je suis né, il est vrai, dans un sol qui alors était étranger à la République, mais ce même pays en forme aujourd'hui partie intégrante, par décret de réunion. Je suis né Allemand, je mourrai Français; depuis 18

---

(1) Voyez la pièce justificative, n°. 13.

ans j'avois lié mes intérêts personnels à ceux de la France; j'ai été élu représentant du peuple français par le peuple français; & malgré l'envie de mes ennemis, je jouis de la douce satisfaction d'avoir rendu quelques services à ma patrie, dans les trois missions qui m'ont été confiées.

Ne croyez pas, citoyens collègues, que je veuille me soustraire à la loi; je demande seulement que vous veuillez bien prononcer : quelle que soit votre décision, l'amour de la liberté & de l'égalité sera toujours le plus cher à mon cœur, & dans le sein de ma famille, comme sur le banc sénatorial, mes vœux les plus ardens seront pour la prospérité de la République une & indivisible.

Signé, DENTZEL, représentant du peuple à la Convention nationale.

N°. 1.

Les représentans du peuple, députés à l'armée du Rhin, délibérant sur les mesures à prendre dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, arrêtons que moi Dentzel resteroit dans la ville de Landau, & que moi Ruamps me rendrai de suite auprès du corps de l'armée.

Landau, le 27 juillet l'an 2 de la République française, trois heures après midi.

Signé, RUAMPS & DENTZEL.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, FAUREZ, *secrétaire*.

N°. 2.

Proclamation relative à la taxation des denrées & marchandiſes de première néceſſité.

Vu par nous, G. F. Dentzel, repréſentant du peuple à l'armée du Rhin, la déliberation du conſeil défenſif de la ville de Landau, du 19 août préſent mois, par laquelle ledit conſeil après avoir entendu la commiſſion des onze, ſur le rapport par elle fait, rélatif au réſultat des viſites domiciliaires faites dans la ville de Landau & ſur la fixation propoſée par ladite commiſſion ſur les marchandiſes de première néceſſité, ſuit la taxe.

Nous repréſentant du peuple ſuſdit, conſidérant que s'il doit être libre aux propriétaires de diſpoſer de leur propriété, il peut arriver des inſtans où cette diſpoſition peut & doit être déterminée ſelon le plus grand bien de la ſociété : que le moment eſt venu où, ne formant plus qu'une grande famille dans une ſeule & même enceinte, nous devons partager en frères, moyennant une rétribution juſte & proportionnée, le ſuperflu que nous aurions en denrées de première néceſſité, avons autoriſé & homologué, autoriſons & homologuons par les préſentes la taxe ſuſdite, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur : ce faiſant en invitant les habitans de cette ville de ſe ſoumettre à la taxe que nous venons d'arrêter, recommandons aux ſoldats de cette garniſon de reconnoître ce ſacrifice par le reſpect le plus inviolable pour les propriétés deſdits habitans, & de continuer à leur prouver par la fraternité & la bonne harmonie qu'ils entretiendront avec eux,

qu'ils ſont dignes de plus grands encore ſi les circonſtances l'exigeoient.

Ordonnons en outre, que ceux qui en fraude de la préſente proclamation oſeroient receler ou falſifier aucuns des objets qui y ſont compris, & les ſouſtraire à la vente, ſeront déclarés accapareurs & punis comme tels, en conformité de la loi du 27 juillet dernier, qui prononce la peine de mort contre ceux qui ſe rendront coupables de ce délit.

Donné à Landau, ce 27 août 1793, l'an ſecond de la République françaiſe.

Le repréſentant du peuple français.

Signé, G. F. DENTZEL.

N°. 3.

Proclamation relative à l'établiſſement d'un tribunal criminel militaire.

Nous Georges-Frédéric Dentzel, repréſentant du peuple près l'armée du Rhin ;

Conſidérant que le moment où la patrie eſt menacée d'être envahie par des hordes ennemies, eſt celui où la valeur des vrais républicains éclate davantage ; mais auſſi celui où des lâches, indignes du nom de citoyen & du caractère dont ils ſont revêtus, ont l'audace de trahir leur devoir & la patrie, ſoit par des négligences affectées & coupables, ſoit par infidélité, lâcheté ou trahiſon ouverte ; qu'il importe aux bons citoyens que les efforts dont ils ſoutiennent la bonne cauſe ne ſoient point ſterils ou rendus infructueux par de coupables manœuvres de malveillans ;

qu'enfin la juſtice, ce lien ſacré de l'ordre ſocial, exige que le coupable ſoit livré au glaive de la loi, tandis que la récompenſe eſt aſſurée au brave défenſeur de la patrie;

Conſidérant, qu'animée de ces mêmes motifs, la Convention nationale, par ſon décret du 12 mai dernier & celui additionnel du 26 dudit mois, a déterminé l'organiſation des tribunaux militaires des armées de la République; mais que la poſition préſente de la forteresſe de Landau & de la garniſon qu'elle renferme, néceſſite quelques changemens dans la forme de ladite organiſation, en ce que les relations avec le corps de l'armée du Rhin étant interrompues pour le moment, la garniſon doit être cenſée compoſer inſtantanément une armée particulière, qu'ainſi elle eſt dans le cas d'avoir un tribunal criminel particulier, dont les juges ne pouvant être pris parmi les juges de paix militaires ſuivant le preſcrit de l'art. VI, ni choiſis par le conſeil exécutif & ratifiés par le comité de ſalut public ſuivant celui de l'art. VIII du titre Ier de ladite loi du 12 mai dernier, ils ne pourront qu'être pris, choiſis & nommés par nous en vertu de la plénitude des pouvoirs que nous avons reçus pour le maintien de l'ordre & du ſalut public; en conſéquence arrêtons & ordonnons ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

En exécution des décrets de la Convention nationale des 12 & 26 mai dernier, & dans la forme preſcrite, il ſera procédé à l'organiſation du tribunal criminel militaire pour les places & forteresſes de Landau & la garniſon y attachée.

II.

Choiſiſſons & nommons pour accuſateur militaire

le citoyen George-Joseph Keller, de cette ville ; & pour les cinq juges qui composent ledit tribunal, les citoyens François-Christophe Schatenmann, Sendenspinner & Muller, officiers retirés ; Henri Geropp & Charles Leuchsenring.

III.

Ordonnons que lesdits citoyens entreront en activité & exercice des fonctions qui leur sont déléguées par la loi, sur la première convocation qui leur sera faite par l'accusateur militaire, & ce dans le local qui sera indiqué.

IV.

Enjoignons tant aux commissaires des guerres de cette place qu'au juge de police de sûreté, de prendre incessamment toutes les mesures nécessaires pour la formation du juré de jugement suivant le prescrit du titre IV de ladite loi du 12 mai dernier.

En remettant ainsi entre les mains d'un tribunal le glaive qui doit frapper le coupable, nous aimons à nous persuader, citoyens nos frères, que nous n'aurions à rendre à la Convention nationale & à la République entière qu'un compte satisfaisant de votre courage & de votre intrépide dévouement pour la défense de la patrie, & qu'il ne nous restera que la tâche flatteuse de lui demander pour vous la récompense des vertus qui distinguent le vrai Républicain.

Donné à Landau ce 8 août 1793, l'an 2e de la République.

Le représentant du peuple près l'armée du Rhin.

Signé, G. F. DENTZEL.

N°. 4.

Sur la provocation faite par le citoyen Dentzel, représentant du peuple à l'armée du Rhin, de lui déclarer si j'étois instruit de la démarche que le citoyen Delmas fit dimanche dernier, onze du mois d'août 1793, l'an deuxième de la République française une & indivisible, à l'égard d'un trompette ennemi avec lequel il fut lui-même parler : je lui ai déclaré que je n'en ai été instruit qu'à son retour, où il me rendit compte de la mission qui l'avoit amené près de nous, laquelle avoit pour objet le retour & escorte d'un domestique fait prisonnier ; en foi de quoi, je me suis signé à Landau, l'an & jour que dessus.

Signé, Joseph-Marie Laubadère, commandant à Landau.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, Faurez, secrétaire de Dentzel, représentant.

N°. 5.

Pardevant le notaire public, résident en la ville de Landau, département du bas-Rhin, en présence des témoins ci-après nommés, soussignés, sont comparus les citoyens Jean Veyer, caporal du cinquante-cinquième régiment d'infanterie, compagnie d'Arçon, & Guillaume Pechy, grenadier du premier bataillon de la Constitution, tous deux en garnison en cette ville, lesquels, à la réquisition du citoyen Dentzel, représentant du peuple & commissaire de la Convention nationale à l'armée du Rhin, ont fait la déclaration suivante ; savoir : que le 12 août dernier, le premier des comparans, étant d'ordonnance au bureau de l'état-major, & le se-

cond étant de garde de police au corps-de-garde vis-à-vis de la maiſon où loge le général, jour auquel on avoit fait une ſortie à Queitheim, dit le petit Landau, pour chercher des fourrages & grains; le citoyen Delmas, alors général-commandant en cette ville, étant de retour de cette expédition, & voyant, devant la porte de la maiſon du boulanger qui demeure vis à-vis de celle qu'occupe ledit citoyen Delmas, pluſieurs bourgeois & volontaires qui y vouloient acheter du pain, & qui ſe diſputoient le droit d'accès; ledit citoyen Delmas, en fendant la foule, prit trois à quatre volontaires à l'habit ou collet, les ſecoua & repouſſa, même jeta par terre l'un d'eux en levant le pied contre ce dernier qui, voulant ſe relever, a été rejeté une ſeconde fois par terre par ledit citoyen Delmas, au grand mécontentement des ſpectateurs qui étoient tous ſcandaliſés de la conduite dudit citoyen Delmas, qui, en outre, en repouſſant les volontaires, leur dit: allez vous-en bougres de gueux chez vos adjudans qui vous donneront du pain, il n'y en a point ici pour vous; ne ſavez-vous pas que je vous ai défendu d'en acheter chez le bourgeois? & y ajoute en particulier ledit Guillaume Pechy, que, n'ayant pu ſe taire, à la vue du mauvais traitement que ledit citoyen Delmas exerçoit ſur ledit volontaire, il dit que c'étoit mal de la part du général de maltraiter ainſi les volontaires; que s'il ne vouloit point les laiſſer acheter du pain, du moins qu'il n'avoit point le droit de les battre: ſur quoi un officier de l'état-major, inconnu au dépoſant, en ſe tournant vers lui, le prit à l'habit, & le mena au corps-de-garde, d'où il a été conduit en priſon, dans laquelle il a reſté pendant quatre jours, juſqu'à ce qu'il fût élargi par les ordres du citoyen repréſentant du peuple.

De laquelle déclaration affirmée véritable par les comparans, leur a été accordé le préſent acte en préſence des citoyens Sébaſtien Frick, huiſſier, & Jean-Michel Sehallier, cordonnier, tous deux demeurant en cette ville, témoins requis & ſouſſignés avec ledit Jean Veyer & moidit notaire. Après lecture faite, ledit Guillaume Pechy, déclarant ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce qui eſt ſuivant la loi, a fait ſa marque ordinaire. A Landau, ce vingt-ſixième ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe avant midi. Ainſi ſigné à la minute.

Veyer, marque de Guillaume Pechy, Frich, J.-Michel Sehallier, témoins, & Queller, notaire, avec paraphe.

Enregiſtré à Landau ce vingt-ſix ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe une & indiviſible, regiſtre cinq, folio verſo cent ſoixante-onze, caſe première, reçu vingt ſols. *Signé* Apfel, collationné Keller, notaire.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, FAUREZ, ſecrétaire.

N°. 6.

La hiérarchie des pouvoirs & le devoir de la ſubordination étant le gage ſacré de la liberté & d'une conſtitution républicaine, celui qui ne reſpecte pas le caractère dont le peuple revêt ſes organes, trahit la patrie, & ſe rend coupable de rebellion envers ſon pays; tel individu eſt dangereux, & doit être éloigné ſur-le-champ du poſte qu'il occupe, quand le ſalut public dépend de la fidélité ou de l'infidélité qu'il met à en remplir les devoirs, alors, ſurtout qu'il n'eſt pas environné de la confiance publique.

C'eſt par ces motifs que nous, George-Frédéric Dentzel,

Dentzel, représentant du peuple près l'armée du Rhin, accusons le citoyen Delmas, général de brigade, provisoirement nommé à cet emploi;

D'avoir manqué de respect à la représentation nationale, en affectant de méconnoître le pouvoir souverain qu'elle exerce au nom du peuple, en se permettant des expressions aviliſſantes sur le compte du représentant du peuple, soussigné, entr'autres, celle de dire en assemblée générale du conseil de défense de la ville de Landau, le 13 du présent mois, qu'il est un *Michel-Morin*, expressions qui ne peuvent tendre qu'à entraver les fonctions qu'il exerce, en vertu du décret de la Convention nationale, du 3 juillet, et des pouvoirs qui lui ont été délégués, ainsi qu'en vertu d'un arrêté pris par les commissaires de la Convention nationale près l'armée du Rhin, de la date du 15 juillet dernier, qui lui assigne comme poste fixe la ville de Landau pendant le siège;

De s'être rendu coupable de désobéissance aux ordres que le représentant du peuple lui a intimés, conformément à l'arrêté du comité de salut public, du 15 juillet, de ne pas se permettre de conférer avec des trompettes ennemis, ni d'y envoyer à son insu; en ce que ledit citoyen Delmas a, contrairement audit ordre, & à l'insu même du général, commandant en chef de la place de Landau, conféré avec un trompette ennemi, le 13 de ce mois, sans avoir rendu compte de l'objet de la conférence au représentant du peuple soussigné;

D'avoir violé les droits de l'homme à l'égard de ses frères d'armes subordonnés, en outrageant de coups de pieds & de mains, hors le service, ceux qui faisoient usage du droit acquis à tous citoyens français de se plaindre des vexations qu'ils éprouvent;

De s'être enfin, par sa conduite brusque & illégale,

montré indigne du poſte qu'il occupe, & perdu la confiance d'une grande partie de la garniſon, qui ont eux-mêmes fait la déclaration au ſouſſigné repréſentant du peuple, lequel n'a pu écarter les ſuites fâcheuſes qu'un pareil mécontentement eût entraînées, que par toutes les meſures de prudence qu'il a priſes dans la circonſtance actuelle, la ville étant cernée & bloquée par l'ennemi.

En conſéquence, nous, repréſentant du peuple ſuſdit;

Conſidérant que la préſence dudit citoyen Delmas menace de compromettre le ſalut de la choſe publique & met en grand danger la défenſe du poſte important de cette ville, qui retient ſeul l'invaſion des troupes ennemies dans les départemens de la République;

Ordonnons que ledit citoyen Delmas eſt proviſoirement ſuſpendu de ſes fonctions, qu'il quittera la ville & fortereſſe de Landau ſous les vingt-quatre heures, & ſe rendra ſans délai à la Convention nationale, pour y rendre compte de ſa conduite, ſous peine de déſobéiſſance, & d'être pourſuivi comme réfractaire à la loi.

Mandons au citoyen Laubadère, général de diviſion, commandant en chef de la place de Landau, de tenir la main à l'exécution des préſentes, & de pourvoir, ſans délai, au remplacement proviſoire dudit citoyen Delmas.

Mandons auſſi au général en chef, commandant de l'armée du Rhin, ſous ſa reſponſabilité, d'exécuter proviſoirement le préſent arrêté, juſqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné.

Le repréſentant du peuple près l'armée du Rhin.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, FAUREZ, *ſecrétaire.*

Landau, le 14 août 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

N°. 6 *bis*.

Paris, le 3 Septembre 1793, l'an 2 de la République Française.

Les Repréſentans du Peuple membres du comité de ſalut public, au citoyen Dentzel, Repréſentant du Peuple, à Landau.

Citoyen-collègue, nous partageons la confiance que vous inſpirent la bravoure de la garniſon de Landau & le civiſme du chef qui la commande. Cette place oppoſera enfin une barrière au torrent de deſpotiſme qui nous environne. Aſſurez ces braves républicains que la Patrie, ſenſible & reconnoiſſante, compte leurs peines & récompenſera leur généreux dévouement.

Votre conduite ferme à l'égard du général Delmas eſt digne d'un républicain.

Vos diſpoſitions, citoyen-collègue, inſpirent au comité la plus grande confiance.

Les membres du comité de ſalut public.

Signé, CARNOT & PRIEUR.

N°. 7.

Extrait d'une pièce intitulée. *Le conſeil général de la commune, la ſociété populaire & la garniſon de Landau, aux Français.*

Page 3, lignes 13, 14, 15 & 16 : Ses dénonciateurs ſont des impoſteurs, ou des hommes paſſionnés & des déſorganiſateurs ; qu'en un mot, Traich, commandant du troiſième bataillon de la Corrèze, ci-devant membre de la ſociété populaire de Landau, a été rayé du tableau de cette ſociété, comme indigne de ſiéger encore parmi ſes membres.

N°. 8.

A Landau, le 29 août 1793, l'an 2me. de la République française une & indivisible.

Les citoyens chefs des corps de la garnison de Landau, assemblés par permission du commandant en chef Laubadère, au citoyen Dentzel, représentant du peuple près l'armée du Rhin.

Nous avons vu hier, citoyen représentant, avec autant d'indignation que de surprise, la représentation nationale outragée dans votre personne; & nous venons vous en témoigner notre profonde sensibilité. Notre seul point de ralliement sera toujours la Convention nationale & ses délégués, sur-tout quand on a mérité la confiance publique, comme vous, par des soins, des travaux & des sollicitudes continuelles. Etendez-les à tout ce qui peut concourir à la conservation de cette place, sous les ruines de laquelle nous avons juré de nous ensevelir, & mettez Delmas, Hardouïn, Forel & Lothier, ingénieur, dans l'impossibilité de cabaler, de déforganiser & de violer désormais la représentation nationale. C'est notre vœu comme républicains, comme chefs & comme soldats.

Legros.
Laval.
Fargese.
Dittlin.
Parti.
Dujont.
Dromes.
Serviez.
Gosse.
Laffond.
Maurice Dufort.
Vincent.
Astier.

Beaufils, chef du huitième bataillon de la Haute-Saône, excepté ce qui concerne le général Delmas, Hardouïn, Forel & Lothier, desquels les délits ne me sont pas connus, ayant été absent du Conseil de défense ; mais je n'en demande pas moins la punition exemplaire des déforganisateurs.

Coste, idem. Thiery, idem.

J'approuve totalement le contenu de l'autre part, à l'exception du citoyen Hardouin, sur lequel je suspends mon jugement, n'ayant pas encore entendu sa défense.

J. Lamotte.

Citoyen Représentant,

Je me réunis à la manière de voir des chefs de corps de la garnison. Je vous assure que je rendrai toujours à la Convention nationale & à ses délégués, & sur-tout quand ils méritent comme vous la confiance publique, la considération que je leur dois.

Le chef de bataillon du troisième régiment d'infanterie, commandant amovible à Landau.

Demestre.

N°. 9.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Landau, le 30 août 1793, l'an 2me. de la République française une & indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, OU LA MORT.

La société des amis de la Constitution de Landau à la Convention nationale.

PÈRES ET REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Quelques cabaleurs insensés de notre garnison ont depuis long temps employé tous leurs efforts pour allumer le flambeau de la discorde parmi le militaire même, & parmi celui-ci & notre commune, pour attirer à notre ville le désastre, la ruine & la trahison, & ainsi pour frapper par ce moyen un coup incurable à la République.

Le citoyen Dentzel, représentant du peuple auprès de l'armée du Rhin & auprès de nous, a découvert jusqu'ici toutes les intrigues ; il a étouffé dans la naissance les projets criminels, il a déjoué les manœuvres atroces de ces conspirateurs. C'est par la scélératesse infernale de ces intrigans ambitieux que la représentation nationale, le bonheur de notre ville, est outragée dans la personne du représentant Dentzel. L'adresse insidieuse, l'enfant de ce complot affreux à diffamer ledit représentant, sera peut-être déja entre vos mains ; mais que vous, pères

& Repréſentans des Français libres, regarderez ſans doute comme une charte de cabaleurs qu'on mépriſe.

Écoutez-donc, citoyens-repréſentans, ce que nous allons vous dire en vérité & ſans flatterie, indigne d'un républicain, & ce que nous ſommes prêts à défendre avec notre ſang, ſur la conduite de votre collègue Dentzel, qui reſte parmi nous dans un temps très-remarquable.

C'eſt le repréſentant Dentzel qui a empêché que notre ville & nos fortifications ne ſoient pas encore rendues à l'ennemi. C'eſt le citoyen Dentzel qui a déja montré le patriotiſme le plus pur au temps qu'il n'occupoit pas cette importante place qu'il occupe à préſent. C'eſt Dentzel qui a employé ſes talens d'eſprit & ſes forces de corps, qui a dépenſé une grande partie de ſes biens pour favoriſer l'heureuſe révolution françaiſe. C'eſt lui qui, depuis le temps que nous ſommes bloqués de l'ennemi, a fait naître & conſerver la tranquillité, la concorde dans la garniſon, & la fraternité & l'union entre celle-ci & nos habitans; c'eſt lui qui a fait paſſer à notre garniſon la revue la plus exacte; c'eſt lui qui travaille ſans ceſſe à faire amener dans notre ville toutes ſortes de bleds & de fourrage, une quantité de bœufs, de vaches, de porcs, de moutons, du pain, du vin, du bois & toutes ſortes d'autres proviſions; c'eſt lui qui inſpire du courage à nos ſoldats par ſes diſcours & par ſon exemple; c'eſt lui qui va viſiter les gardes, qui ſe met à la tête de notre garniſon à ſes ſorties, qui l'anime à ſe battre pour la liberté & la patrie; c'eſt lui qui a riſqué plus d'une fois ſa vie en s'expoſant avec hardieſſe aux canons de l'ennemi; c'eſt lui qui ſacrifie des jours & des nuits entières avec intrépidité au travail, à l'ouvrage pour la République; c'eſt

lui enfin qui a la confiance de toute la garnison ; & nous le déclarons avec franchise & solemnellement, que nous dévouons pour lui nos biens & notre sang.

La garnison regarde déja les cabaleurs astucieux comme des conspirateurs, comme des intrigans perfides : nous vous les déclarons comme tels aussi, & nous demandons à vous, citoyens-représentans du peuple, d'éloigner ces gens égarés de tout le commandement, comme des perturbateurs du bien public, comme des hommes dangereux indignes de la confiance publique. Ces cabaleurs sont, les citoyens Hardouïn, Officier de l'artillerie du vingt-unième régiment d'infanterie ; Treich, commandant du troisième bataillon de la Corrèze ; Delmas, général de brigade ; Forel ; Lothier, ingénieur.

Nous sommes avec fraternité,

La société des amis de la Constitution séante à Landau.

Landau, le 30 Août 1793, l'an deuxième de la République française une & indivisible.

Suivent les signatures du bureau & de tous les membres de la société populaire des amis de la Constitution séante à Landau, au nombre de deux cent quatorze.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, ACKERMANN, *Président* ; FRIED, NOTTER, *Secrétaires.*

N°. 10.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Liberté, Égalité, ou la mort.

Procès-verbal.

Cejourd'hui trente août, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an 2 de la République française une & indivisible, les habitans composant cette commune étant assemblés, le citoyen Gries, maire, leur a exposé le motif de leur convocation, & leur a déclaré que le citoyen George-Frédéric Dentzel, représentant du peuple près l'armée du Rhin, s'est plaint avec amertume que dans le conseil défensif du 28 de ce mois plusieurs citoyens de cette garnison lui ont non seulement reproché la destitution du général Delmas, commandant en second de cette place, mais encore l'esprit d'un homme qui loin d'être dans les bons principes de notre révolution, ne manifeste que le caractère d'un contre-révolutionnaire; qu'en conséquence le citoyen représentant du peuple invite les citoyens de cette ville à lui rendre le témoignage de sa conduite.

1°. S'il n'a pas exercé les pouvoirs à lui confiés en conformité de la loi.

2°. S'il n'a pas protégé l'inviolabilité des propriétés, sans léser en rien les facilités & le soulagement du militaire.

3°. Si lors d'une sortie de la garnison contre les ennemis, il n'a pas prouvé par son exemple le courage qui doit caractériser un vrai républicain,

& s'il n'a pas cherché ſans ceſſe à les encourager par ſes diſcours fondés ſur l'amour & ſur les intérêts de la République.

Ce rapport du citoyen maire a frappé l'aſſemblée : elle a non-ſeulement manifeſté ſon juſte mécontentement de l'injuſtice exercée envers le citoyen repréſentant du peuple, mais elle a demandé, ſur la motion du citoyen Jacques Geropp, de le prévenir par une députation choiſie dans le ſein du conſeil général, que les cabaleurs & perturbateurs du repos public, qui ont oſé attaquer la probité & intégrité du repréſentant du peuple, ſoient pourſuivis ſans delai & livrés aux tribunaux pour tomber ſous le glaive de la loi. Au ſurplus, l'aſſemblée de la commune a déclaré unanimement que le citoyen Dentzel jouiſſoit de ſa confiance, qu'elle ne fait aſſez applaudir à toutes les meſures qu'il a priſes pour maintenir la tranquillité en cette ville, & qu'elle ſera toujours prête à lui prouver les ſentimens de reconnoiſſance & d'eſtime que lui ont inſpirés en tout temps les vertus civiques qu'il n'a ceſſé de montrer dans les murs de la commune de Landau. En foi de ce, nous avons dreſſé le préſent procès-verbal, que les citoyens compoſant l'aſſemblée ont ſigné avec nous.

Fait à Landau, les habitans de la commune étant aſſemblés à la maiſon commune, les jour, mois & an que deſſus.

Suivent les ſignatures des membres de l'aſſemblée au nombre de 515.

N°. 11.

JOSEPH-MARIE LAUBADERE,

Général de diviſion commandant en chef à Landau,

A LA GARNISON DE LANDAU.

Soldats de la liberté, défenſeurs de Landau,

On vous a dit que dans la nuit du 27 au 28 l'ennemi devoit entrer dans la place, & qu'on devoit vous faire ſortir par la porte de France pour lui frayer un paſſage aſſuré. Vous avez été trompés, il n'en eſt rien : c'étoit par mes ordres que vous deviez vous tenir prêts pour vous raſſembler à ſix heures du matin. Vous vous en convaincrez par la lecture des deux ordres que je donnai dans cette circonſtance (1). Raſſurez-vous, reſpectez ſur-tout les perſonnes & les propriétés, & ſouvenez-vous que le 31 mai, Paris, qui fut le berceau de la révolution, ſe leva en maſſe ſans effuſion de ſang.

Le citoyen Dentzel vient d'être rappelé dans le ſein de la Convention nationale, ſans perdre ſon titre, toujours ſacré pour nous, de repréſentant du

---

(1) « D'après les ordres du général en chef, il eſt ordonné au citoyen N..... de tenir prête à être aſſemblée la troupe qu'il commande. » *Signé*, DAUXON.

Le ſecond eſt ainſi donné. « C'eſt par erreur que l'on vous a dit de tenir prête à être aſſemblée ſur-le-champ la troupe que vous commandez, cet ordre ne devant avoir ſon exécution qu'à ſix heures du matin ». *Signé*, DAUXON.

peuple (1). Croyez-vous, citoyens, que ceux qui ont traduit 32 de leurs collègues au tribunal de la loi, qui ont voté la mort du dernier de nos tyrans, qui ont créé la République, & qui, en nous donnant une constitution digne de nous, ont décrété la liberté des peuples, croyez-vous que la Montagne puisse couronner le crime ou trahir la vertu? Non. Si le citoyen Dentzel est rappelé dans le sein de la Convention, c'est pour y être entendu. La loi a parlé : certain de votre respect pour elle, je le mets sous votre sauve-garde, comme il est sous la mienne.

Vous craignez les communications que peuvent avoir les personnes suspendues, eh bien! je vous promets de faire disparoître vos inquiétudes; je ne négligerai aucun des moyens que me suggérera l'amour de mon pays.

Soyez maintenant dignes de la liberté, & rendez-lui dans le calme l'hommage qu'elle a droit d'attendre de ses défenseurs.

---

(1) *Décret de la Convention nationale.* « Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 29 août 1793, l'an 2me. de la République française une & indivisible. Le citoyen Dentzel, envoyé dans le département du Bas-Rhin pour l'organisation des districts de Nassau-Weilbourg & Saarbruk, se rendra sur-le-champ dans le sein de la Convention ». Visé par l'inspecteur.

Signé, BLAUX.

» Collationné à l'original, à Paris le 9 septembre 1793, l'an 2 de la République ». *Signé*, S. P. LEJEUNE & GARNIER DE SAINTES.

N°. 12.

Weiſſembourg, le 21 ſeptembre, l'an ſecond de la Républ.que.

Copie d'une lettre du repréſentant du peuple Ruamps.

Nous avons enfin reçu officiellement le décret qui rappelle Dentzel. Je vous le fais paſſer, afin que vous puiſſiez vous aſſurer & vous convaincre que George-Frédéric Dentzel n'a pas plus d'autorité dans la ville de Landau, que Louis dix-ſept à Paris. J'eſpère, mon ami, qu'auſſitôt que vous aurez reçu ma lettre, vous vous empreſſerez de rappeler Delmas à ſes fonctions & à ſuſpendre tous les partiſans de ce prêtre. Vous pouvez être aſſuré que nous confirmerons toutes les meſures que vous prendrez dans l'intérêt de la République.

J'aurois bien des choſes à vous dire, mon ami, ſi j'étois aſſuré que ma lettre vous parviînt ſans être décachetée.

Adieu, je compte ſur votre caractère, ſur votre dévouement ſans bornes à la patrie, & ſur votre amitié pour moi.

Signé, Ruamps.

Pour copie conforme à l'original, le général de diviſion commandant à Landau.

Signé, J. M. Laubadère.

N°. 13.

Extrait des registres des délibérations du conseil de défense de la ville de Landau.

Séance du 22 novembre 1793.

Aujourd'hui vingt-deux novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République & le premier de la Constitution populaire,

Le conseil de défense de la ville de Landau assemblé, la séance a été ouverte par l'appel nominal de tous les membres, & de suite la lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction a été approuvée.

La discussion a été ouverte sur la question de savoir si l'on recevroit, ou non, les trompettes venant de l'ennemi: l'on a d'abord fait lecture de l'arrêté des représentans du peuple près l'armée du Rhin, qui défend provisoirement de les recevoir. Le conseil, considérant que cet arrêté peut être soumis aux circonstances, que la situation où l'on se trouve peut en arrêter l'exécution, a arrêté, sur le vœu de la garnison, déposé par écrit sur le bureau par le président, que désormais les trompettes venant de l'ennemi seroient reçus, que quatre membres du conseil seroient nommés pour être prêts à les recevoir, que deux des membres sauroient parler allemand & françois, & que dans l'intervalle où la réponse seroit arrêtée ou transcrite, le trompette seroit mis dans une chambre séparée, où il y auroit trois membres du même conseil de défense, & que la même conduite seroit tenue pour les envoyer.

Sur la dénonciation faite par plusieurs membres,

l'on a fait mettre en arreſtation les citoyens Forel Threich, Graſſe, Dupont & Hardouin : & pour éclairer la garniſon ſur tous les faits, il a été arrêté que les ſcellés ſeroient mis ſur tous les papiers tant des chefs ſuſpendus, que ceux des généraux, des détenus, ainſi que du repréſentant du peuple & du commiſſaire des guerres, pour, vérification du tout faite, y avoir recours ainſi que de raiſon ; de ſuite des commiſſaires ont été nommés pour l'appoſition des ſcellés chacun en leur lieu.

A été miſe à l'ordre du jour la queſtion relative aux citoyens Carré & le Coq, dragons du ſeizième régiment, qui, étant partis pour l'ennemi & réputés déſerteurs, ſont revenus ce matin. Un membre ayant articulé que le nommé Carré, l'un d'eux, étoit porteur d'une lettre de la part du prince royal, le général interpellé, a déclaré n'en avoir reçu aucune, & de ſuite il a été nommé quatre membres à l'effet de recueillir la déclaration des deux dragons, dont la teneur ſuit ; les commiſſaires nommés par le conſeil s'étant tranſportés dans les priſons de la maiſon commune, pour interroger les citoyens Carré & Louis le Coq ſur leur ſortie de la ville de Landau, & ſur leur rentrée dans ladite place.

DEMANDE.

Où aviez-vous deſſein d'aller en ſortant de la ville ?

RÉPONSE.

Au fort.

DEMANDE.

Avez-vous été au fort ?

RÉPONSE.

Oui : mais n'ayant pas trouvé l'ami que cherche Carré, nous fîmes le tour du fort pour rentrer par la porte de France; que s'étant écartés dans une prairie, &, étant coupés par un fossé, ils furent surpris par une patrouille, qui, après avoir tiré sur eux, les enveloppa & les emmena à Nousdoff, à un officier, à qui Carré avoit présenté un reçu qu'il avoit à remettre pour de l'argent qui avoit été envoyé à un prisonnier prussien dans Landau ; que cet officier les a envoyés ensuite à un major, qui les fit conduire au quartier-général, où ils virent le prince de Prusse, qui envoya à Offembach pour savoir si l'affaire de l'argent étoit vraie : ce rapport s'étant confirmé, le prince les fit renvoyer les yeux bandés avec un trompette & deux officiers, qui vinrent jusqu'à la pièce 51 avec eux, où Carré prit le devant, & quitta au galop pour venir avertir le poste.

DEMANDE.

Avez-vous connoissance de la lettre dont Carré est porteur ?

RÉPONSE.

Oui, le major nous a dit que n'étant point coupables de désertion, cette lettre étoit pour nous justifier à Landau.

Après les mêmes questions faites au citoyen Carré, il a répondu la même chose.

DEMANDE.

Qu'avez-vous fait de la lettre dont vous étiez porteur ?

RÉPONSE.

RÉPONSE.

Je l'ai mise dans une des fontes de mes pistolets ; mais que n'étant qu'une lettre en forme de billet, il l'avoit perdu en galopant vers le poste cinquante-un qu'il alloit avertir.

DEMANDE.

Les généraux avoient-ils connoissance de votre départ, & étiez-vous chargés d'autres papiers ?

RÉPONSE.

Non, & nous jurons foi de républicains, de n'avoir été porteurs d'aucun autre écrit de part ni d'autre.

Ayant fait lecture des questions & réponses aux détenus, & ayant demandé s'ils avoient quelque chose à y ajouter ou retrancher, ont répondu que non, & ont signé le présent interrogatoire.

Signé, Louis le Cocq & Louis Carré.

Sur quoi le général Laubadère a proposé d'écrire au prince royal, afin de savoir la vérité des faits & de demander copie de la lettre. A cet égard, quatre membres, qui sont les citoyens Laudier l'aîné, Durfort, Laval & Blanchard, ont été nommés pour faire cette démarche ; l'heure de huit heures du matin a été indiquée.

Les pouvoirs du représentant du peuple ayant été reconnus, il a été invité à reprendre ses fonctions ; l'on a arrêté en outre, que les chefs suspendus seroient rendus à leurs corps & reprendroient leurs fonctions, & que l'on s'occuperoit incessamment

de l'habillement & équipement de la garnison, ainsi que des subsistances. Le conseil a été convoqué à demain à deux heures de l'après-midi ; la séance a été levée.

Signé, Laubadère, *président* ; la Roche, Verrier, Dufort & le Roux, *secrétaires*.

Par expédition,

Pour copie conforme, Faurez, *secrétaire de Dentzel, représentant.*

N°. 14.

Il n'y a point de peur qui soit semblable à celle qui m'accable aujourd'hui, lorsqu'un carabinier, arrivé du quartier-général, m'apporte les ordres verbaux de me rendre incessamment chez le sieur général le comte de Wurmser, pour apprendre de lui-même ce dont il étoit question. Je ne pouvois croire autrement sinon que mes lettres, à vous écrites les jours d'hier & d'avant-hier, avoient été remises au général par la trahison de l'exprès. Je délibérai long-temps s'il n'étoit pas plus expédient pour moi de me réfugier à Landau ; mais considérant que les postes trop avancés ne me laisseroient point passer, je me suis enfin déterminé à me rendre à Ottersheim. En entrant chez le général, je me suis rassuré en voyant la mine gracieuse avec laquelle il me reçut. Il me demanda combien de temps j'étois placé à Merlheim, & si je n'avois point de connoissance à Landau, comme, par exemple, du sieur commandant, du sieur Dentzel ou du sieur Ackermann, curé assermenté ; je lui répondis à cette dernière question,

que je vous connoissois très-bien, que vous étiez natif de Heidelberg. Ainsi, me dit-il, rendez-moi ce service & faites la proposition de la promesse de soixante-dix mille florins pour effectuer la remise de la forteresse de Landau : promettez une amnistie plénière pour les citoyens, qui dans aucun évènement quelconque ne seront molestés, & assurez le curé catholique de Landau que si votre électeur ne vouloit le laisser vivre dans ses états en toute tranquillité & assurance, je lui promets d'être reçu & de jouir d'une pleine protection dans les états de l'empereur, à condition de n'y point paroître en ecclésiastique.

Une pareille proposition m'étonna aussi fortement & comprima autant mes nerfs tendus, qu'avoit fait la peur précédemment soufferte.

Au premier moment je me trouvois trop saisi pour pouvoir faire aucune réflexion sur cette affaire : cependant, après que je m'étois remis, je fus en état d'entrer en discussion, & avant tout j'ai demandé au général plein pouvoir pour pouvoir écrire sans empêchement à Landau, ce qu'il m'accorda tout de suite, de façon que maintenant, à la barbe des Autrichiens, je suis en état de rendre le plus important service à la République & à la ville de Landau.

J'appris de mon ami au quartier-général que dans la soirée de demain ou après-demain, les avant-postes des impériaux doivent se replier derrière Merlheim : ainsi ayez soin pour que la municipalité adresse incessamment aux fermiers de Merlheim des ordres pour la fourniture des grains & fourrages ; pour cet effet, & sans attendre la réponse sur la lettre que je vous avois adressée aujourd'hui, j'ai déja acheté, pour le compte de la ville de Landau, cent

maldres d'orge & deux cents maldres d'épeautre; je compte que dans peu de jours j'aurai quelques centaines de maldres de plus, & je tâcherai auſſi de trouver la ſemaine prochaine quelque choſe à Offenbach, Bornheim & Jusheim.

En outre on m'a dit que la pluralité des voix dans le conſeil de guerre ſe décidera pour le blocus de Landau, & en ce cas les Pruſſiens occuperont nos environs, & les impériaux attaqueront le camp de Weiſſembourg; je leur ſouhaite un heureux voyage & un torrent de pluie ſur le dos.

Voilà toutes mes nouvelles d'aujourd'hui, deſquelles aucune ne vous paroîtra plus riſible que la propoſition du ſieur Wurmſer. Dès le premier abord je ne voulois point vous en faire part: cependant, comme par cet évènement je me trouve à même d'écrire ſans embarras à Landau, même, en cas de beſoin, de m'y rendre, je croyois auſſi devoir vous faire part des raiſons qui m'y autoriſent.

Envoyez, s'il eſt poſſible, par cet exprès les ordres de la municipalité à ceux de Merlheim pour qu'ils ſe hâtent à faire la livraiſon.

On dit poſitivement que Cobourg marche vers Paris; mais il paroît que ce ſont des nouvelles ariſtocratiques.

Portez-vous bien; brûlez auſſitôt ma lettre, & prenez pour moi les précautions néceſſaires pour que je ne devienne pas malheureux pour avoir voulu tirer une ville des mains déprédatrices. Au reſte, ne me répondez que ſur l'objet dont je vous écris.

Encore une fois, adieu; peut-être que demain je pourrai derechef vous donner des nouvelles. Ne parlez rien de la propoſition de Wurmſer, pour que ma perſonne ne ſoit compromiſe; en général, cherchez à garder le ſecret autant qu'il eſt poſſible ſur les

nouvelles que je vous communiquerai, ſans quoi je me vois forcé de rompre avec vous auſſitôt, puiſque je ne veux être utile qu'en ſecret.

En marge étoit écrit :

P. S. Je vous donne ma parole d'honneur, que dès que j'apprendrai que la moindre de mes nouvelles paroiſſe dans les papiers publiés en français, je couperai le fil de notre correſpondance & que vous n'apprendrez plus une ſyllabe de moi.

Au dos eſt écrit :

Au ſieur Ackermann, curé catholique à Landau.

Collationné & trouvé conforme à l'original d'une lettre allemande anonyme, traduite en français. Ce fait, à l'inſtant rendu au produiſant par le notaire ſouſſigné, à Landau ce 28 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

Signé, KELLER.

Enrégiſtré à Landau ce 29 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

Reçu 10 ſols.

Signé, APFEL.

No. 15.

Traduction par ordre de la Municipalité.

Aujourd'hui, peut être, je recevrai une réponſe qui remplira mes vœux : je brûle d'envie de vous donner des preuves de mes ſervices, & j'en ai trouvé l'occaſion. J'ai reçu ce matin, par un exprès, l'ordre inclus de Heidelberg, qui me met à même de faire

tomber en votre pouvoir une quantité considérable de bois, venant de la forêt d'Eiserthal: moi, comme chargé du soin de ce transport, je vous dirai l'heure & le jour auquel les voitures passeront à Golteramstien, d'où elles prendront à gauche; vous enverrez alors un détachement de troupes dans cette contrée, qui contraindra les voituriers de conduire le bois à Landau; j'abandonne à votre prudence la force d'hommes que pourra exiger cette circonstance. Je ne ferai néanmoins cette démarche qu'autant que vous me promettrez par écrit que je n'y risquerai ni hommes, ni chevaux, ni voitures, car je serois désespéré qu'un seul particulier souffrît de cette affaire: je n'ai pour but de vous rendre service, que parce que je sais que vous ne faites pas la guerre aux payfans, mais bien aux oppresseurs de l'humanité. Oh! pourquoi voulez-vous méconnoître mes vues bienfaisantes? pourquoi faut-il que j'emploie toutes mes forces pour vous faire concevoir que j'agis avec sincérité? & vous me rejettez comme un ennemi de la République! En vérité, votre conduite est inconcevable: vous êtes dans une situation plus critique que vous ne vous l'imaginez; pourquoi ne voudriez-vous pas vous jetter dans les bras que je vous tends? pourquoi voudriez-vous précipiter dans le malheur l'homme qui s'offre à vous sauver? si Landau devenoit la conquête de l'ennemi, ma perte seroit si grande que ma fortune & celle de mes enfans seroient perdues à jamais.

Écoutez la voix d'un infortuné, mais d'un homme entreprenant qui osera tout pour vous sauver avec lui: vous pourriez appuyer mes projets qui atteindroient leur but, & vous n'écoutez pas mes propositions; j'ai toutes les peines possibles à vous faire parvenir mes lettres, & il vous seroit facile de m'indiquer

des moyens moins périlleux pour correſpondre avec vous ; car je n'oſe confier au papier tous les projets que je nourris dans mon cœur : c'eſt en perſonne que je dois vous parler, &, à cet effet, vous n'avez qu'à ſuivre le conſeil que je vous ai donné hier. Je ne croirai jamais que mes lettres ne vous parviennent pas ; celle-ci eſt la quatrième.

Envoyez moi la règle de ma conduite, le paſſe-port que je vous ai demandé, l'éclairciſſement relativement à la propoſition de Wurmſer, des exemplaires d'exhortation aux ſoldats ennemis de déſerter ſous nos drapeaux, & mon cocher qui ſe promène à Landau, comme je l'ai ouï dire, & je ſerai le ſauveur de votre ville.

Copie & traduction de l'ordre de la régence de Manheim, l'adminiſtration d'Heidelberg, dont eſt queſtion ci-deſſus.

En conformité de la lettre écrite par le comte de Iſenbourg, général major à l'armée du roi de Pruſſe, au baillage de Germersheim, de fournir du bois aux piquets pruſſiens, ſur le pied de guerre & d'après le ſyſtême actuel, qui ſelon les circonſtances ne peut-être cherché que dans la forêt d'Euſerthal, & que c'eſt audit baillage de s'entendre avec l'adminiſtration d'Euſerthal, l'adminiſtration eccléſiaſtique eſt prévenue de faire prendre toutes les diſpoſitions néceſſaires & de veiller à l'exécution de l'ordre ſecret, puiſque dans le cas contraire elle auroit à craindre que les troupes du roi de Pruſſe agiroient arbitrairement & ruineroient entièrement ladite forêt d'Euſerthal, déja conſidérablement dévaſtée.

A Manheim ce 18 septembre 1793.

Les adminiſtrateurs Palatins,

Signé, OSLEVEL,

& plus bas *Signé*, SCHWEIZER.

Soit communiqué à l'administration d'Euserthal, avec l'ordre de faire une répartition sur les propriétaires d'une partie des petites forêts outre la grande, d'où la quantité de bois doit être tirée ainsi que cela a eu lieu pour les troupes de l'Empereur : le prix de la corde sera aussitôt réglé, & le paiement en sera indiqué sans délai ; l'administration prévoira les obstacles, s'il y en a ; elle fera soigner le transport & donnera avis du suivi.

L'administration ecclésiastique du Palatinat,

Signé, SPLEOPALING, PORTA.

Pour copie conforme à l'original,

Signé, C. DRAPEAU, *Secrétaire-Greffier.*

Pour copie conforme à l'original,

Signé, FAUREZ, *Secrétaire.*

N°. 16.

Cejourd'hui vingt-deux septembre 1793, l'an deuxième de la République française une & indivisible.

Il a été conduit pardevers nous maire & officiers municipaux composant la police municipale, par ordre du citoyen George-Frédéric Dentzel, représentant du peuple, Marie-Josephine Ziel de Merlheim, afin d'être interrogée sur les motifs de sa mission avec une lettre à l'adresse dudit citoyen représentant, qui n'a voulu qu'elle fût ouverte que par la municipalité de cette commune. La susdite a répondu ainsi qu'il suit :

DEMANDES.	RÉPONSES.
Qui vous a remis cette lettre ?	Le nommé Rogiſter, bailli de Merlheim.
Quand vous l'a-t-il remiſe ?	Aujourd'hui à trois heures & demie après-midi.
A qui vous a-t-il dit de la remettre ?	Il m'a dit que ſi je ne rencontrois perſonne de Landau, je devois la remettre au premier poſte français, où, n'ayant ſu m'expliquer, le citoyen C. Haas, accompagné d'un autre citoyen, a interprété aux ſoldats ce que je voulois, & m'a dit de m'en retourner.
Pourquoi êtes vous revenue ?	Deux gardes nationales ont couru à moi pour me ramener. Le citoyen Dentzel, accompagné d'autres officiers, après m'avoir demandé la raiſon de mon arreſtation, leur a dit enſuite de me conduire à Landau.
Avez-vous apporté d'autres lettres pendant cette ſemaine ?	Celle d'aujourd'hui étoit la quatrième.
A qui les avez-vous remiſes ?	Au citoyen Engelhard, garde des champs, mercredi dernier.
	J'en ai apporté vendredi & ſamedi derniers à des

payſans que je ne connois pas; celle d'aujourd'hui eſt la quatrième.

Ne ſavez-vous le contenu de ces lettres ? Non, il ne m'a rien dit.

En foi de quoi nous avons dreſſé le préſent procès-verbal, que l'interrogée a ſigné avec nous les jour, mois & an que deſſus. *Signé*, Marie-Joſephine Ziel & Gries, maire; Holtz-Hauſer, Stephann, officiers municipaux; J. G. Drapau, ſecrétaire-greffier.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, Faurez, ſecrétaire.

N°. 17.

Très-cher Ami,

Combien ſuis je d'un côté méconnu & de l'autre maltraité par ceux de Landau, puiſque depuis ils m'ont enlevé, d'autorité privée, mon foin de treffle & ont conſommé, le 17 mai, toute ma proviſion en vin. Il eſt inoui qu'étant leur meilleur voiſin, qui lors du cantonnement des troupes françaiſes ai exercé une hoſpitalité extraordinaire & très-généreuſe, je ſois encore à la fin pour ma récompenſe mis à contribution. Et pourquoi ai-je mérité un pareil traitement ? Eſt-ce peut-être parce que je m'étois éloigné de ma demeure ? Dieu le ſait, & m'eſt à témoin de ce que j'ai ſouffert depuis que les Impériaux ont paſſé le Rhin.

La renommée d'un patriote m'auroit preſque fait éprouver le même ſort qu'a eu Gail, le curé proteſtant d'Offenbach; & pour l'éviter, il ne me reſtoit

d'autre parti que de quitter ces environs. Quel crime ai-je donc commis par cette action ? Qui pourra raisonnablement inculper pareille démarche ? Il n'y a que des gens sans sentiment ni raison qui puissent maltraiter un homme qui est accoutumé à mettre toute sa gloire dans l'exercice des actions vertueuses.

Une pareille conduite envers moi ne sauroit pourtant pas m'influencer de façon à m'empêcher de pratiquer une action généreuse, à laquelle je veux sacrifier toutes mes forces. Je suis en état, dans ma position actuelle où j'ai toutes les facilités à découvrir les plans secrets de l'armée impériale, de rendre peut-être le service le plus important à la ville de Landau, malgré l'ingratitude de ses habitans envers moi, & de la retirer du malheur qui la menace de retomber entre les mains du despotisme.

Voilà ce qui m'a déterminé à retourner ici ; & pour bien des raisons puisées dans l'avenir, je ne puis voir avec indifférence que Landau reçoive une autre constitution que celle dont elle jouit maintenant. J'ai un bon ami très-accrédité à l'armée impériale, qui, malgré qu'il n'est point ami des Français, me communique cependant tous les secrets, dans la persuasion où il est que je suis un aussi grand aristocrate que lui ; j'en ferai dans la suite mon occupation pour les faire parvenir au sieur commandant à Landau.

S'il étoit question de l'intérêt de mon souverain, je ne pourrois jamais trahir, puisque je regarderois comme un déshonneur pour moi de nuire de façon quelconque à un prince auquel je sacrifierois plutôt ma vie, en reconnoissance des bienfaits dont il m'a comblé ; mais, par contre, aucun devoir ne sauroit m'attacher à un roi.

Aujourd'hui j'ai appris que six bataillons établiront

demain leur camp à Wolmesheim ; je tâcherai de vous informer au premier jour à quelles opérations ils ſont deſtinés. Le prince de Waldeck eſt arrivé au camp pour déterminer le ſort de Landau : il ſera décidé laquelle des trois manières doit être adoptée ; ſavoir, ſi la ville ſera bloquée, ſi elle ſera inondée par des élans des eaux de la Queich qu'on arrêteroit pour cet effet, ou enfin ſi elle ſera aſſiégée ; dans les deux derniers cas, les Pruſſiens ſe porteront ſur Sarlouis. Dans deux jours je ſaurai quel parti on aura adopté, dont je vous informerai inceſſamment, pour que vous puiſſiez prendre des meſures en conſéquence.

Dans peu de jours, les troupes de Michalowiz, qui ſont ici, aulieu d'avancer vers la ville, ſe retireront vers Offenbach. Si cela arrive, il faudra que la municipalité de Landau inſiſte tellement ſur la livraiſon des grains que ceux de Merlheim ont promis de fournir ; qu'ils les menacent de mettre tout en feu & en ſang, en cas de manque à leurs promeſſes ; alors je ferai tout de mon côté pour que la livraiſon ſoit faite.

Outre cela je m'oblige d'acheter ſous main, pour le compte de la ville de Landau, & d'y faire conduire autant de grains qu'il ſera poſſible, & je n'en demande le paiement qu'à fur & meſure que je livrerai : donnez-moi auſſitôt avis ſur ce point, car il n'y a pas de temps à perdre, ſi on veut encore faire entrer quelque choſe en ville.

Au reſte, j'offre en toute rencontre mes ſervices au ſieur commandant ou à la ville ; les officiers impériaux, que j'ai journellement à ma table, ont telle confiance en moi, que je puis envoyer à toute heure des exprès à Queicheim.

Si vous croyez que la préſente porteuſe ne ſoit

pas assez assurée pour notre correspondance, je vous prie de me nommer un bourgeois de Queicheim, chez lequel je puisse déposer mes lettres & recevoir les vôtres.

De plus, demandez au sieur commandant une sauve-garde pour moi, pour que je ne sois point maltraité par la garnison en cas de sortie. Je desirerois aussi d'avoir un passe-port du sieur général, pour qu'en cas de besoin je puisse aller moi-même à Landau. Dans votre réponse ne marquez autre chose sinon ce qui seroit relatif à la proposition que je vous fais; vous arrangerez aussi votre lettre de façon pour qu'on ne puisse savoir à qui elle est adressée; ne la signez point, & n'y rappelez aucune circonstance par laquelle on pourroit deviner ma personne.

Enfin je vous prie, par tout ce qui vous est cher, de déchirer chaque fois mes lettres, après que vous les aurez lues; il est facile d'en savoir la raison. Je demande incessamment réponse, pour qu'à temps je puisse agir & être utile. Portez-vous bien & comptez sur l'activité de l'homme que vous connoissez.

Au dos de la lettre est écrit: Au sieur Ackermann, curé catholique à Landau.

Dans l'enveloppe, sur laquelle se trouve la même adresse, se trouve écrit de la même main que la lettre, la note suivante.

La lettre ci-jointe ne pouvoit point vous parvenir aujourd'hui, puisque les portes de Landau, pour raison du nouveau serment, n'étoient point ouvertes toute la journée; déja dès le grand matin je voulois vous la faire parvenir, mais elle me fut rapportée pour la raison ci-dessus. Aujourd'hui je n'ai rien appris de nouveau, attendu que mes occupations m'avoient appelé à Allorff & Babingen. Demain &

161

ainſi de ſuite, journellement je me rendrai au quartier-général pour prendre une connoiſſance exacte de toutes choſes; maintenant les nouvelles vont devenir de jour en jour plus intéreſſantes. Il eſt dommage de ce que je ne ſuis pas un homme aſſez riche pour pouvoir traiter journellement tous les officiers ſupérieurs, &. le verre à la main, les queſtionner. Portez-vous bien.

Collationné & trouvé conforme à l'original d'une lettre anonyme allemande traduite en français; ce fait, à l'inſtant rendu au produiſant par le notaire ſouſſigné. A Landau, ce vingt-huit ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe.

Signé, KELLER, Notaire.

Enregiſtré à Landau, ce 29 ſeptembre 1793, l'an 2e. de la République. Reçu dix ſols.

Signé, APFEL.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, FAUREZ, ſecrétaire.

Bien d'autres pièces juſtificatives qui n'ont pu y être jointes, vu qu'elles ſont ſous les ſcellés.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.